|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRBP/76 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  12 octobre 2023  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail du bruit et des pneumatiques**

**Soixante-dix-huitième session**

Genève, 30 août-1er septembre 2023

Rapport du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques sur sa soixante-dix-huitième session

Table des matières

*Paragraphes Page*

I. Participation 1 3

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 2 3

III. Règlement ONU no 41 (Bruit émis par les motocycles)   
(point 2 de l’ordre du jour) 3 3

IV. Règlement ONU no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)   
(point 3 de l’ordre du jour) 4-10 3

V. Règlement ONU no 63 (Émissions sonores des cyclomoteurs)   
(point 4 de l’ordre du jour) 11 4

VI. Règlement ONU no 92 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement   
pour motocycles) (point 5 de l’ordre du jour) 12 4

VII. Règlement ONU no 138 (Véhicules à moteur silencieux)   
(point 6 de l’ordre du jour) 13-17 5

VIII. Pneumatiques (point 7 de l’ordre du jour) 18-32 5

A. Règlement ONU no 54 (Pneumatiques pour les véhicules utilitaires   
et leurs remorques) 18 5

B. Règlement ONU no 106 (Pneumatiques pour les véhicules agricoles   
et leurs remorques) 19 5

C. Règlement ONU no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement,   
bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) 20-25 6

D. Règlement ONU no 124 (Roues de rechange pour voitures particulières) 26-27 6

E. Abrasion des pneumatiques 28-30 7

F. Autres Règlements ONU concernant les pneumatiques 31-32 7

IX. Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales   
en matière de niveau sonore (point 8 de l’ordre du jour) 33 8

X. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction   
des véhicules (point 9 de l’ordre du jour) 34 8

XI. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble   
du véhicule (point 10 de l’ordre du jour) 35 8

XII. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules (point 11 de l’ordre du jour) 36 8

XIII. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit   
et des pneumatiques (point 12 de l’ordre du jour) 37 8

XIV. Questions diverses (point 13 de l’ordre du jour) 38-41 8

XV. Ordre du jour provisoire de la prochaine session (point 14 de l’ordre du jour) 42 9

XVI. Élection du Bureau (point 15 de l’ordre du jour) 43 9

Annexes

I. Liste des documents informels (GRBP-78-…) distribués pendant la session 10

II. Mandat du groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires   
concernant les émissions sonores en conditions réelles de conduite 13

III. Mandat révisé du groupe de travail informel de l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés 15

IV. Groupes informels relevant du GRBP 17

I. Participation

1. Le Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) a tenu sa soixante‑dix‑huitième session du 30 août au 1er septembre 2023, à Genève. La session était présidée par M. S. Ficheux (France). Conformément aux dispositions de l’alinéa a) de l’article premier du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2), ont participé à la session des représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Canada, Chine, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Suède, Suisse et Tchéquie. Des experts de la Commission européenne étaient aussi présents. Ont également participé à la réunion des experts des organisations non gouvernementales suivantes : American Automotive Policy Council (AAPC), Bureau international permanent des associations de vendeurs et rechapeurs de pneumatiques (BIPAVER), International Motor Vehicle Inspection Committee (CITA), European Association of Automotive Suppliers (CLEPA), European Garage Equipment Association (EGEA), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Imported Tyre Manufacturers Association (ITMA), International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), Union mondiale des aveugles (UMA).

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/13, documents informels GRBP‑78‑01, GRBP-78-23

2. Le GRBP a examiné et adopté l’ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/13, tel que modifié par le document informel GRBP-78-01). Il a pris note de l’ordre d’examen des questions proposé par le Président (GRBP-78-23). La liste des documents informels figure à l’annexe I. La liste des groupes informels relevant du GRBP figure à l’annexe IV.

III. Règlement ONU no 41 (Bruit émis par les motocycles) (point 2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/14, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/15, document informel GRBP-78‑19

3. Les experts de l’IMMA et de l’ISO ont présenté des propositions d’amendements visant à permettre l’utilisation des pistes d’essais les plus récentes conformes à la norme ISO 10844:2021 (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/14, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/15). L’expert de la France a proposé, en complément de ces amendements, de prévoir le retrait progressif des pistes d’essai conformes à la norme ISO 10844:2014 (GRBP-78-19). Le GRBP a invité l’IMMA et l’ISO à soumettre une version révisée de leurs propositions qui serait examinée à la session suivante.

IV. Règlement ONU no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) (point 3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Documents informels GRBP-78-07, GRBP-78-08, GRBP-78-09, GRBP-78-10, GRBP-78-13, GRBP-78-14, GRBP-78-34

4. L’expert du groupe de travail informel de l’incertitude de mesure (groupe MU) a rendu compte des activités du groupe (GRBP-78-09).

5. Les experts du groupe MU ont présenté un nouveau projet de document de référence sur l’incertitude de mesure concernant, dans un premier temps, les Règlements ONU nos 51 et 117 (GRBP-78-07). Les experts de la France et du Royaume-Uni ont posé des questions, et ceux de l’Allemagne et des Pays-Bas ont fait remarquer que les pistes d’essai étaient associées à une incertitude importante. Le Président a demandé au groupe MU de se mettre en rapport avec ces experts en vue d’établir une version révisée du document pour la session suivante.

6. Les experts du groupe MU ont présenté une proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (GRBP-78-08). Les experts de l’Allemagne, de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suisse ont formulé des observations sur la proposition. Compte tenu de ces observations et de la nécessité de consulter le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), le GRBP est convenu de reprendre l’examen du document informel GRBP-78-08 à sa session suivante.

7. Les experts du groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (groupe ASEP) ont présenté un rapport d’activité (GRBP‑78-14) et une version actualisée du mandat du groupe (GRBP-78-13). Le GRBP a approuvé le changement de nom du groupe, qui devient le groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores en conditions réelles de conduite (groupe RD-ASEP), et adopté son mandat, tel qu’il figure dans l’annexe II.

8. Le GRBP a pris note d’un rapport d’étape, présenté par l’OICA, sur l’étude relative aux prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores en conditions réelles de conduite (GRBP-78-34).

9. Le GRBP a été informé du fait que l’équipe spéciale des véhicules à moteur silencieux (équipe QRTV) avait déterminé que le Règlement ONU no 51 devait s’appliquer aux émissions sonores des véhicules électriques à batterie équipés de dispositifs servant à renforcer la présence sonore du véhicule autres que les systèmes avertisseurs sonores de présence pour véhicules silencieux visés par le Règlement ONU no 138. L’expert de l’OICA a présenté un premier projet d’amendements au Règlement ONU no 51 concernant cette question (GRBP-78-10).

10. Le GRBP a fait part de ses préoccupations concernant les produits non d’origine qui produisent un bruit artificiel pour les véhicules électriques à batterie à des fins autres que la sécurité et, dans l’ensemble, était favorable à l’idée d’éliminer la « zone grise » entre les Règlements ONU nos 51 et 138. Il a pris note du fait que l’OICA établirait une version révisée du document concernant les véhicules électriques à batterie équipés d’un système avertisseur sonore de présence pour véhicules silencieux.

V. Règlement ONU no 63 (Émissions sonores des cyclomoteurs) (point 4 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/16,  
document informel GRBP‑78‑19

11. Le GRBP a rappelé les préoccupations visées au paragraphe 3 ci-dessus et invité l’IMMA et l’ISO à soumettre une version révisée du document qui serait examinée à la session suivante.

VI. Règlement ONU no 92 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement pour motocycles)   
(point 5 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/17

12. L’expert de l’IMMA a présenté un projet de document de référence établissant des lignes directrices à l’intention du secteur concernant les dispositions relatives à la protection contre toute manipulation non autorisée des dispositifs silencieux d’échappement de remplacement non d’origine (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/17). Plusieurs experts se sont dits favorables à ces lignes directrices, soulignant qu’il faudrait les actualiser régulièrement à l’avenir. Le GRBP a adopté le document et prié le secrétariat de le publier en tant que document de référence sur la page Web consacrée à cette question. Il a convenu d’étudier, dans un deuxième temps, la possibilité d’intégrer ces lignes directrices, dûment reformulées, dans le Règlement ONU no 92.

VII. Règlement ONU no 138 (Véhicules à moteur silencieux) (point 6 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Documents informels GRBP-78-11, GRBP-78-12, GRBP-78-21

13. L’expert de l’équipe QRTV a rendu compte des activités menées par l’équipe (GRBP‑78-11) en insistant sur le fait que celle-ci s’efforçait de trouver un équilibre entre les aspects touchant à la sécurité et ceux ayant trait à l’environnement. Le GRBP a également pris note d’un projet de version récapitulative du Règlement ONU no 138 élaboré par l’équipe QRTV (GRBP-78-12).

14. Les représentants de l’UMA ont présenté au GRBP la position de leur organisation concernant les véhicules à moteur silencieux (GRBP-78-21), expliquant en particulier que le système avertisseur sonore de présence pour véhicules silencieux devait émettre un signal sonore lorsque le véhicule était à l’arrêt et jusqu’à une vitesse de 32 km/h afin d’assurer la sécurité des personnes aveugles.

15. S’agissant du signal sonore émis à l’arrêt par le système avertisseur sonore de présence pour véhicules silencieux, qui était facultatif dans le texte en vigueur du Règlement ONU no 138, l’expert de l’équipe QRTV a précisé que l’équipe considérait qu’un tel signal ne devrait pas être autorisé lorsque le véhicule était à l’arrêt avec la boîte de vitesses automatique en position « P » (stationnement), mais que le débat se poursuivait pour les positions « D » (marche avant) et « R » (marche arrière).

16. Plusieurs experts ont dit s’inquiéter de l’impact sur l’environnement du bruit émis par des véhicules à l’arrêt et se demander si le système arrêt-démarrage, largement répandu, posait des risques sur le plan de la sécurité. D’autres ont fait état d’accidents survenus parce que le système avertisseur sonore de présence pour véhicules silencieux n’émettait pas de signal sonore lorsque le véhicule était à l’arrêt.

17. Le GRBP a souligné combien il importait que les débats se poursuivent au sein de l’équipe QRTV et a dit appuyer les efforts déployés par celle-ci pour trouver un compromis raisonnable. Il a également prié instamment tous les experts de participer à ces travaux.

VIII. Pneumatiques (point 7 de l’ordre du jour)

A. Règlement ONU no 54 (Pneumatiques pour les véhicules utilitaires   
et leurs remorques)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/18,   
document informel GRBP-78-20-Rev.1

18. L’expert de la France a présenté une proposition visant à spécifier une tolérance concernant la grosseur hors tout maximale des pneumatiques portant le symbole « A » de configuration du montage du pneumatique sur la jante (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/ 2023/18, GRBP-78-20-Rev.1). Le GRBP a adopté la proposition et prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2024 en tant que projet de complément 27 au Règlement ONU no 54.

B. Règlement ONU no 106 (Pneumatiques pour les véhicules agricoles   
et leurs remorques)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/9, document informel GRBP-78-22

19. Le GRBP a repris l’examen d’une proposition de l’ETRTO visant à élargir le domaine d’application du Règlement ONU no 106 aux pneumatiques portant le code de catégorie de vitesse « E » afin de tenir compte de l’évolution technique des véhicules agricoles et forestiers (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/9, GRBP-78-22). Il a adopté la proposition et prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2024 en tant que projet de complément 21 au Règlement ONU no 106.

C. Règlement ONU no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/19, documents informels GRBP‑77‑23, GRBP-78-04, GRBP-78-05, GRBP-78-06, GRBP‑78‑15, GRBP-78-16, GRBP-78-28-Rev.1, GRBP-78-33

20. L’expert de l’ETRTO a présenté un nouveau type de pneumatique d’essai de référence normalisé C3 utilisé comme pneumatique de référence pour les essais d’adhérence sur neige et sur sol mouillé (GRBP-78-28-Rev.1). L’expert du Japon a posé une question. Le Président a invité l’ETRTO à soumettre un document de travail pour examen à la session suivante.

21. L’expert du groupe de travail informel de l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés (groupe WGWT) a présenté le rapport d’activité du groupe (GRBP‑78‑16) et un projet de mandat actualisé (GRBP-78-15). Le GRBP a adopté le mandat révisé, tel qu’il figure dans l’annexe III.

22. L’expert du groupe MU a présenté des analyses de l’incertitude de mesure réalisées par l’ETRTO et les experts du projet STEER visant à promouvoir l’utilisation de pneumatiques plus silencieux sur les routes européennes (GRBP-78-06). Il a également présenté des informations actualisées sur la correction du bruit de roulement en fonction de la température pour les pneumatiques C2 (GRBP-78-04). Le GRBP a pris note de ces documents.

23. L’expert du groupe MU a proposé des mesures visant à réduire la variabilité (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/19 et GRBP-78-05). Le GRBP a adopté la proposition, telle qu’elle figure dans le document informel GRBP-78-05, et prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de juin 2024 en tant que projet de complément 2 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 117.

24. L’expert de l’AAPC a rappelé le document informel GRBP-77-23, soumis à la session précédente, et présenté le document informel GRBP-78-33, dans lequel des modifications sont apportées aux valeurs de résistance au roulement pour les pneumatiques portant la mention « LT ». Il a expliqué que, pour des raisons de sécurité et de durabilité, dans une région géographique particulière, certaines camionnettes utilitaires lourdes devaient être équipées de pneumatiques C3 portant la mention « LT » présentant des caractéristiques de performance adaptées à leur utilisation sur des terrains accidentés ou à des fins industrielles ou agricoles et que, dans ce cas, les valeurs de résistance au roulement étaient plus élevées que celles spécifiées pour les pneumatiques C3 en général. En conséquence, il a proposé qu’une exception soit faite pour ces pneumatiques C3 portant la mention « LT » dans les tableaux relatifs à la résistance au roulement.

25. Les experts de la France, de l’ETRTO et de l’OICA ont indiqué que la proposition devait être étudiée plus en détail. Des experts ont dit craindre que l’exception demandée pour une région particulière n’ait des répercussions au niveau mondial. Le GRBP a invité l’AAPC à se mettre en rapport avec les experts intéressés afin que davantage d’éléments puissent être pris en considération à la session suivante.

D. Règlement ONU no 124 (Roues de rechange pour voitures particulières)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/20, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/21,   
document informel GRBP-78-03

26. L’expert de la Fédération de Russie a proposé des amendements visant à préciser certaines dispositions du Règlement ONU no 124 (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/20, GRBP-78-03). Les experts de l’Allemagne et de l’ETRTO ont posé plusieurs questions et, avec les experts de la France et des Pays-Bas, ont indiqué qu’ils feraient parvenir leurs observations par écrit à l’expert de la Fédération de Russie. Le GRBP a décidé de conserver ce point à l’ordre du jour de sa session suivante.

27. L’expert de la Fédération de Russie a proposé de corriger le terme utilisé en russe pour désigner l’essai de flexion rotative dans l’annexe 6 du Règlement ONU no 124 (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/21). Le secrétariat a indiqué que ce point serait réglé directement avec les services de traduction de l’ONU, par la publication des rectificatifs nécessaires aux documents existants, et que le GRBP n’avait pas besoin de prendre une décision sur cette question. Le GRBP a pris note de ces informations.

E. Abrasion des pneumatiques

*Document(s)*: Documents informels GRBP-78-17, GRBP-78-18, GRBP-78-26, GRBP-78-32

28. Les experts de l’équipe spéciale de l’abrasion des pneumatiques (équipe TA) ont rendu compte de leurs activités (GRBP-78-26) et présenté deux projets de méthodes de mesure de l’abrasion des pneumatiques : une méthode en conditions réelles de conduite sur route (GRBP-78-17) et une méthode sur tambour en laboratoire (GRBP-78-18). Le GRBP a invité tous les experts à étudier les deux méthodes et à faire parvenir leurs observations à l’équipe d’ici au 21 septembre 2023.

29. Les experts de la Finlande, de la Norvège et de la Suède se sont dits préoccupés par le fait que les méthodes d’essai proposées ne s’appliquent pas aux pneumatiques glace. L’expert de l’équipe TA a répondu que ces pneumatiques devraient être exclus du champ d’application ou qu’une procédure d’essai distincte devrait être mise au point pour eux. L’expert de l’ETRTO a fait observer que les pneumatiques glace ne représentaient qu’une infime part de marché et que, selon lui, il ne serait pas possible de soumettre ces pneumatiques à des essais d’abrasion sur route verglacée.

30. L’expert de l’OICA a présenté les résultats préliminaires de l’étude sur l’abrasion des pneumatiques réalisée par son organisation (GRBP-78-32). Le GRBP a pris note de ces informations, en espérant que les résultats définitifs lui seraient présentés à la session suivante.

F. Autres Règlements ONU concernant les pneumatiques

*Document(s)*: Documents informels GRBP-78-29, GRBP-78-30, GRBP-78-31

31. L’expert du groupe de travail restreint des pneumatiques rechapés a rendu compte des activités du groupe (GRBP-78-29) et présenté brièvement la solution envisagée par celui-ci, à savoir :

* L’adoption d’un nouveau Règlement ONU relatif à l’homologation de type des pneumatiques rechapés en ce qui concerne leur performance sur la neige, sans modification aux prescriptions techniques par rapport au texte actuel du Règlement ONU no 109 (GRBP-78-31) ;
* L’adoption d’une nouvelle série 01 d’amendements au Règlement ONU no 109, dans laquelle les dispositions relatives à la performance sur la neige seraient supprimées, visant à préciser les exigences administratives à l’issue d’une certaine période pendant laquelle s’appliqueraient des dispositions transitoires adéquates (GRBP-78-30).

32. Le GRBP a invité tous les experts à étudier les deux options et à faire part de leurs observations au groupe de travail restreint des pneumatiques rechapés, afin que celui-ci établisse pour la session suivante un document de travail qui contiendrait un projet de nouveau Règlement ONU et des propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 108 et 109.

IX. Échange d’informations sur les prescriptions nationales   
et internationales en matière de niveau sonore   
(point 8 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel GRBP-78-35

33. Le GRBP a pris note du rapport d’activité de l’équipe spéciale des émissions sonores des véhicules (équipe VS) (GRBP-78-35).

X. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur   
la construction des véhicules (point 9 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel GRBP-78-08

34. Le GRBP a rappelé le débat dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus.

XI. Mise au point d’une homologation de type internationale   
de l’ensemble du véhicule (point 10 de l’ordre du jour)

35. Aucune nouvelle information n’a été communiquée.

XII. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial   
de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (point 11 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel GRBP-78-27

36. Le GRBP a pris note des points à retenir des sessions de mars et de juin 2023 du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur des questions communes (GRBP-78-27).

XIII. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (point 12 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel GRBP-78-02

37. Le Président a présenté une liste révisée des priorités (GRBP-78-02). Les experts de la France et de l’OICA ont fait des observations sur cette liste. Le Président a invité les autres experts à lui faire parvenir leurs observations, afin que le document soit actualisé en conséquence.

XIV. Questions diverses (point 13 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Documents informels GRPE-89-06, GRPE-89-39, GRBP-78-24, GRBP-78-25

38. Le GRBP a noté que le Comité des transports intérieurs, à sa session de février 2023, avait décidé d’élaborer une stratégie en matière d’atténuation des changements climatiques et sollicité des contributions de ses organes subsidiaires (GRPE-89-06). Le WP.29, à sa session de juin 2023, avait confié au Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) la direction des travaux de préparation d’une réponse coordonnée du Forum mondial et demandé aux autres groupes de travail de faire parvenir leurs contributions au GRPE. Le GRPE avait ensuite constitué une équipe spéciale chargée de la stratégie du Comité des transports intérieurs en matière d’atténuation des changements climatiques (GRPE-89-39). À l’issue d’un bref débat, le Président a invité les experts à réfléchir aux contributions que le GRBP pourrait apporter à la stratégie et à envoyer leurs idées au GRBP d’ici au 8 septembre 2023.

39. Au nom du groupe d’intérêt spécial chargé de l’examen des règlements sous l’angle de la conduite automatisée (groupe AVRS), l’expert des Pays-Bas a rendu compte des activités du groupe (GRBP-78-24). Il a signalé que le groupe avait décidé d’examiner en priorité les Règlements ONU nos 28, 51 et 138 en vue d’y apporter des amendements, de préférence sous forme de compléments. Le GRBP a invité tous les experts à prendre part aux travaux du groupe.

40. Le GRBP a noté que le secrétariat avait reçu un courrier de l’association civile Monitor Ambiental Antirruídos concernant une éventuelle incompatibilité entre les limites sonores applicables aux bus établies dans le Règlement ONU no 51 et les lignes directrices de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) (GRBP-78-25). Rappelant qu’il s’efforçait constamment d’abaisser les limites sonores dans le Règlement ONU no 51, le GRBP a fait observer que les valeurs des niveaux sonores dans le Règlement ONU no 51 et dans les lignes directrices de l’OMS ne pouvaient pas être directement comparées pour les raisons suivantes :

1. Les distances par rapport à la source sonore étaient différentes ;
2. Les lignes directrices de l’OMS étaient fondées sur des niveaux sonores moyens, alors que les valeurs du Règlement ONU no 51 correspondaient à des pics de niveau sonore ;
3. Les essais prévus dans le Règlement ONU no 51 étaient effectués avec une accélération à pleins gaz, ce qui était rare dans les conditions réelles de circulation des bus.

41. Notant que Mme F. Silvani et M. M. Tyagi, de l’OICA, ne participeraient plus au GRBP en raison de leurs nouvelles fonctions, le GRBP les a remerciés pour leur précieuse contribution et leur a souhaité une bonne continuation.

XV. Ordre du jour provisoire de la prochaine session   
(point 14 de l’ordre du jour)

42. Le GRBP a décidé de conserver la même structure pour l’ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, prévue à Genève du 6 au 9 février 2024. Il a noté que la date limite de soumission des documents à publier sous une cote officielle auprès du secrétariat serait le 14 novembre 2023, soit douze semaines avant la session.

XVI. Élection du Bureau (point 15 de l’ordre du jour)

43. Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) et à l’article 42 de celui de la Commission économique pour l’Europe (E/ECE/778/Rev.5), le GRBP a réélu par acclamation M. S. Ficheux (France) Président et M. B. Schüttler (Allemagne) Vice-Président pour l’année 2024.

Annexe I

Liste des documents informels (GRBP-78-…)   
distribués pendant la session

| *Cote* | *Auteur* | *Point de l’ordre du jour* | *Titre* | *Suivi* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| 1 | Secrétariat | 1 | Updated provisional agenda | a |
| 2 | Président | 11 | List of GRBP priorities for 2023-2024 | a |
| 3 | Fédération  de Russie | 7 d) | Proposal to amend document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/20 | c |
| 4 | Groupe MU | 7 c) | Proposal for UN Regulation No. R117 C2 tyres noise temperature correction update | a |
| 5 | Groupe MU | 7 c) | Proposal to replace document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/19 | d |
| 6 | Groupe MU | 7 c) | Analysis of measurement uncertainty related to UN Regulation No.117 | a |
| 7 | Groupe MU | 3 et 7 c) | Proposal for a Document for Reference: measurement uncertainties when testing in WP.29 GRBP vehicle Regulations | c |
| 8 | Groupe MU | 9 | Proposal for Supplement 1 to Revision 7 of the Consolidated Resolution on the Construction of Vehicles (R.E.3) | c |
| 9 | Groupe MU | 3 | Status report | a |
| 10 | OICA | 3 | Proposal for a Supplement to the 03 series of amendments to UN Regulation No. 51 |  |
| 11 | Équipe QRTV | 6 | Status report | a |
| 12 | Équipe QRTV | 6 | Consolidation of UN Regulation No. 138 | a |
| 13 | Groupe  RD-ASEP | 3 | Proposal for the Terms of Reference of the Informal Working Group on Real Driving-Additional Sound Emission Provisions (RD‑ASEP) | d |
| 14 | Groupe  RD-ASEP | 3 | Status report | a |
| 15 | Groupe WGWT | 7 c) | Proposal for revised Terms of Reference | d |
| 16 | Groupe WGWT | 7 c) | Status report | a |
| 17 | Équipe TA | 7 e) | Vehicle method for measurement of tyre-to-road abrasion rate in real driving environment | a |
| 18 | Équipe TA | 7 e) | Measurement of tyre abrasion per unit distance travelled − Method of drum | a |
| 19 | France | 2 et 4 | Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/14, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/15 and ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/16 | c |
| 20-Rev.1 | France | 7 a) | Additional justification to ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/18 | d |
| 21 | UMA | 6 | Comments on specific aspects of the Acoustic Vehicle Alerting Sound (AVAS) in UN Regulation No. 138 | a |
| 22 | ETRTO | 7 b) | Responses to comments on ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/9 | d |
| 23-Rev.1 | Président | 1 | Draft running order and tentative timetable | a |
| 24 | Groupe AVRS | 13 | Progress report | a |
| 25 | Association civile Monitor Ambiental Antirruídos | 13 | Incompatibility between the sound limits of UN Regulation No. 51 and the guidelines of the World Health Organization | a |
| 26 | Équipe TA | 7 e) | Status report | a |
| 27 | Secrétariat | 1 et 11 | General information and WP.29 highlights | a |
| 28-Rev.1 | ETRTO | 7 c) | New design C3 SRTTs | b |
| 29 | Groupe de travail restreint des pneumatiques rechapés | 7 f) | Proposal | a |
| 30 | Groupe de travail restreint des pneumatiques rechapés | 7 f) | Revised UN Regulation No. 109 | b |
| 31 | Groupe de travail restreint des pneumatiques rechapés | 7 f) | Draft new UN Regulation | b |
| 32 | OICA | 7 e) | Tyre Abrasion Study | a |
| 33 | AAPC | 7 c) | Proposal to amend UN Regulation No. 117 | c |
| 34 | OICA | 3 | ASEP/RD ASEP Study | a |
| 35 | Équipe VS | 8 | Status report | a |

*Notes*:

a Document dont l’examen est achevé ou qui doit être remplacé.

b Document dont l’examen doit être poursuivi à la prochaine session sous une cote officielle.

c Document dont l’examen doit être poursuivi à la prochaine session sans cote officielle.

d Document adopté et à soumettre au WP.29.

e Document retiré.

Annexe II

Mandat du groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores   
en conditions réelles de conduite

A. Introduction

1. Le groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores en conditions réelles de conduite (groupe RD-ASEP) est chargé, dans un premier temps, du complément à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51. Dans un second temps, les données recueillies pendant la phase de suivi des émissions sonores en conditions réelles de conduite, puis analysées à l’issue de cette phase serviront de base à l’élaboration d’un projet d’amendements concernant les aspects formels et relatifs aux mesures ou aux limites.

2. Le groupe RD-ASEP est chargé, dans un premier temps, de la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 41. Des courbes limites pour différents scénarios de circulation doivent être mises au point.

B. Objectifs du groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores   
en conditions réelles de conduite

3. Les travaux du groupe RD-ASEP portent sur les véhicules des catégories M1, N1 et L3.

4. Les principaux objectifs du groupe RD-ASEP sont les suivants :

* Pour les véhicules des catégories M1 et N1 (Règlement ONU no 51) :
* Les travaux du groupe, à partir des activités menées pendant la période de suivi, pourraient aboutir à une nouvelle série d’amendements ;
* Modifier le Règlement ONU afin d’y inscrire les prescriptions supplémentaires révisées concernant les émissions sonores en conditions réelles de conduite ;
* Actualiser l’annexe 9 ;
* Supprimer l’annexe 7, dans laquelle figurent les prescriptions supplémentaires actuelles concernant les émissions sonores, et actualiser les paragraphes correspondants dans le corps du Règlement et dans l’annexe 3 ;
* Réfléchir aux dispositions transitoires applicables ;
* Le groupe devrait établir un lien entre les Règlements ONU nos 51 et 138 afin d’éviter d’introduire des incohérences entre eux.
* Pour les véhicules de la catégorie L3 (Règlement ONU no 41) :
* Les travaux du groupe pourraient aboutir à une nouvelle série d’amendements ;
* Actualiser les limites dans les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores en conditions réelles de conduite ;
* Réfléchir aux dispositions transitoires applicables.

5. Le groupe RD-ASEP est placé sous l’autorité du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP).

C. Règlement intérieur

* + 1. Le groupe RD-ASEP est ouvert à tous les membres du GRBP. Il est toutefois préférable de limiter la participation de chaque pays ou organisation à deux experts techniques.
    2. Un groupe de rédaction chargé de l’élaboration des documents du groupe RD-ASEP est constitué. Il se compose de dix participants au maximum afin que les réunions puissent se tenir en présentiel.
    3. Les réunions autres que celles du groupe de rédaction sont organisées de telle manière que les autres experts du groupe RD-ASEP puissent y participer à distance.
    4. Le groupe de travail informel est présidé par l’Allemagne et coprésidé par le Japon. L’OICA en assure le secrétariat pour les véhicules des catégories M et N, et l’IMMA pour les véhicules de la catégorie L.
    5. La langue de travail est l’anglais.
    6. Les documents ou propositions doivent être soumis aux secrétaires du groupe de travail informel dans un fichier électronique de format approprié au moins une semaine avant les réunions prévues.
    7. L’ordre du jour et les dernières versions des documents de travail sont communiqués à tous les membres du groupe avant les réunions prévues.
    8. Tous les documents du groupe de travail sont publiés sur une page du site Web de la CEE réservée à cet effet.

D. Calendrier

14. Le groupe de travail informel a pour objectif de présenter des documents de travail ainsi qu’un plan de travail et un calendrier détaillés pour examen aux sessions du GRBP. Le groupe présentera des rapports de situation faisant état des résultats atteints et escomptés, ainsi que des propositions complètes :

* Pour les véhicules de la catégorie L3 : un document de travail pour la session de février 2025 du GRBP ;
* Pour les véhicules des catégories M1 et N1 : un document de travail d’ici à fin 2025, pour examen à la session de février 2026 du GRBP.

Annexe III

Mandat révisé du groupe de travail informel de l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés

**A.** **Introduction**

1. À la soixante-neuvième session du Groupe de travail du bruit (GRB), il a été souligné que, l’adhérence des pneumatiques sur sol mouillé diminuant avec l’usure, les essais actuels (effectués sur des pneumatiques neufs) n’étaient pas représentatifs des situations les plus critiques. Le processus d’adaptation des prescriptions applicables aux pneumatiques devait se poursuivre, notamment pour que l’efficacité des pneumatiques soit aussi évaluée, si nécessaire, à la fin de leur cycle de vie, lorsqu’ils sont usés, et pour promouvoir l’idée que les pneumatiques devaient satisfaire jusqu’au bout aux prescriptions et ne pas être remplacés prématurément. Le Règlement ONU no 117 contenait déjà des dispositions précises relatives au bruit des pneumatiques, à leur résistance au roulement et à leur adhérence sur sol mouillé, qui étaient susceptibles d’être modifiées pour tenir compte de certaines autres prescriptions.

2. Un groupe de travail informel chargé d’élaborer des prescriptions applicables à l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés (le groupe WGWT) a été créé en 2019.

3. La présente proposition établit le mandat révisé du groupe WGWT.

4. Le groupe WGWT a pour mission de proposer des amendements au Règlement ONU no 117 annexé à l’Accord de 1958.

**B.** **Objectifs**

5. La mission et le domaine de compétence du groupe de travail informel ont été formulés à partir du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2019/6, du paragraphe 18 du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/70 et du paragraphe 16 du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/71.

6. Les futurs amendements au Règlement ONU no 117 s’appliqueront aux pneumatiques neufs de la classe C1 et porteront aussi sur les prescriptions convenant à ceux des classes C2 et C3.

7. Le groupe WGWT doit :

* Réfléchir au domaine d’application et préciser la cible ;
* Pour les pneumatiques de la classe C1 :
* Déterminer la méthode de préparation des pneumatiques pour leur mise à l’essai à l’état usé aux fins de l’homologation de type ;
* Définir les conditions d’essai ;
* Décrire les méthodes d’essai ;
* Définir les seuils d’homologation en matière d’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés ;
* Introduire le pneumatique d’essai de référence moulé SRTTworn ;
* Définir les méthodes de mesure de la profondeur d’eau ;
* Améliorer la précision de la procédure d’essai ;
* Se pencher sur les prescriptions convenant aux pneumatiques des classes C2 et C3.

8. Le groupe de travail informel travaille dans le cadre de l’Accord de 1958 et sous l’autorité du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP).

**C.** **Règlement intérieur**

9. Le groupe WGWT est ouvert à tous les membres du GRBP.

10. Le groupe de travail est présidé conjointement par la France et la Commission européenne. L’Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) en assure le secrétariat.

11. La langue de travail est l’anglais.

12. Les documents et les propositions doivent être soumis au secrétaire du groupe de travail dans un fichier électronique de format approprié au moins une semaine avant la réunion prévue.

13. L’ordre du jour et les dernières versions des documents de travail sont communiqués à tous les membres du groupe de travail avant les réunions prévues.

14. Tous les documents du groupe de travail sont publiés sur une page du site Web de la CEE réservée à cet effet.

**D.** **Calendrier**

15. Le groupe de travail informel a pour objectif de présenter :

* Un rapport d’activité à la soixante-dix-huitième session du GRBP, en septembre 2023, un document informel à la soixante-dix-neuvième session du GRBP, en février 2024, et un document de travail sur l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés de la classe C1, visant à définir les méthodes de mesure de la profondeur d’eau, pour adoption à la quatre-vingtième session du GRBP, en septembre 2024, au plus tard ;
* Un document informel à la quatre-vingt-deuxième session du GRBP, en septembre 2025, et un document de travail sur l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés de la classe C1, visant à améliorer la précision de la procédure d’essai, pour adoption à la quatre-vingt-troisième session du GRBP, en février 2026, au plus tard.

Annexe IV

Groupes informels relevant du GRBP

| *Groupe informel* | *Président(e)(s) et coprésident(e)(s)* | *Secrétaire* | *Date d’expiration du mandat* |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| Véhicules à moteur silencieux (pour le projet de RTM ONU) (équipe QRTV) | M. Ezana Wondimneh (États‑Unis d’Amérique)  M. Ichiro Sakamoto (Japon) | Mme Anne Serra (Commission européenne) | Décembre 2023 |
| Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores en conditions réelles de conduite (groupe  RD-ASEP) | M. Bernd Schüttler (Allemagne)  M. Hiroyuki Houzu (Japon) | M. Alex Desplenter (IMMA)  M. Doug Moore (ISO) | Février 2026 |
| Adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés (groupe WGWT) | Mme Elodie Collot (France) | M. Nicolas de Mahieu (ETRTO) | Février 2026 |
| Incertitude de mesure (groupe MU) | M. Truls Berge (Norvège) | M. Klaus Neuhaus (OICA) | Septembre 2023 |